

communauté de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2019**

Régulièrement convoqué par le Président, le Conseil Communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 05 février 2019.

Date de convocation le : 30 janvier 2019
Compte rendu affiché le : 06 février 2019

Secrétaire de séance : M. SANCHEZ

Présents :

M. Anthony ZILIO, M. Benoit SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Rodolphe PEREZ, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MASSART, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Marie-Claude BOMPARD, M. Pierre MICHEL, M. Denis DUSSARGUES, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, Mme Nicole CHASSAGNARD, M. Jean-Marie VASSE, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Virginie VICENTE, M. Claude BESNARD, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Serge FIORI, M. Serge BASTET, Mme Sophie CHABANIS

Représentés :

*Mme Thérèse PLAN par M. Claude RAOUX
M. Hervé FLAUGERE par Mme Sophie CHABANIS
Mme Laurence DESFONDS par M. Denis DUSSARGUES*

Absents :

Mme Katy RICARD

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : M. Benoît SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **DECLARE** M. Benoît SANCHEZ, Secrétaire de séance.

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

RAPPORT N°03

CONVENTION DE PARTENARIAT ICKO-CCRLP – OPERATION « SAUVONS LES ABEILLES »

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2019,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce les compétences « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Considérant le constat alarmant relatif au dépeuplement très inquiétant des ruchers et colonies d'abeilles,

Considérant la volonté de la CCRLP à s'engager dans l'opération « sauvons les abeilles » portée par la société ICKO APICULTURE en installant plusieurs ruchers sur le territoire intercommunal,

Considérant que ce partenariat a pour objectif principal de favoriser la plantation de plantes mellifères et plantes vivaces ou pluriannuelles et nectarifères, permettre de développer la connaissance de l'abeille et de l'apiculture et encourager l'installation de nouveaux apiculteurs,

Considérant le projet de convention joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de l'opération « Sauvons les abeilles » sur le territoire intercommunal Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application

RAPPORT N°04

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES : « COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités publiques et notamment l'article L5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23/12/2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29 janvier 2019.

Considérant que le conseil communautaire du 13 mars 2018 a déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, de l'aménagement, de l'entretien des équipements sportifs et culturels », pour la commune de Mondragon :

- ▶▶ Le centre culturel Jean Ferrat
- ▶▶ Le Théâtre de verdure de Peyrafeux
- ▶▶ L'espace Tennis
- ▶▶ La Halle de Derboux
- ▶▶ L'espace culturel de la Gare

Considérant que dans le cadre du théâtre de verdure de Peyrafeux est également compris la réalisation d'un skate-park,

Considérant la nécessité de venir préciser que le skate-park accolé au théâtre de verdure de Peyrafeux est reconnu d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire et déclare d'intérêt communautaire pour la commune de Mondragon les équipements sportifs et culturels suivants :
 - ▶▶ Le centre culturel Jean Ferrat
 - ▶▶ Le Théâtre de verdure et le skate-park de Peyrafeux
 - ▶▶ L'espace Tennis
 - ▶▶ La Halle de Derboux
 - ▶▶ L'espace culturel de la Gare

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE

Rapporteur : M. PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du code de l'environnement,

Considérant que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène souhaite réaliser des opérations d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique,

Considérant qu'elle sollicite la Communauté des communes Rhône Lez Provence pour une subvention qui servirait à l'achat de ces espèces qui seront déversées dans les milieux aquatiques du territoire,

Considérant que ces opérations visent à préserver l'équilibre de la faune aquatique et par conséquent d'autres espèces non aquatiques (oiseaux, ...),

Considérant que ces actions visent à la protection des milieux naturels et aquatiques,

Considérant que le coût de l'aide sollicitée s'élève à 2 080 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 2 080 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PROXIMITE & SERVICES A LA POPULATION

RAPPORT N°06

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CCRLP/CAF RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. SOULAVIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun relais d'assistantes maternelles agréées,

Vu l'avis de la commission proximité et services à la population du 16 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29 janvier 2019,

Vu le projet de convention annexé.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1^{er} janvier 2018 la création du service commun relatif au relais d'assistantes maternelles,

Considérant que la caisse d'allocations familiales de Vaucluse porte une politique publique de soutien des intercommunalités et qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche et de relais d'assistants maternels,

Considérant que l'une des priorités des caisses d'allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelles, familiales et sociales qui constituent un élément majeur de cohésion sociale,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de leur politique petite enfance, les caisses d'allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier,

Considérant la réalisation du relais d'assistant maternel itinérant intercommunal regroupant les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas à Lamotte du Rhône,

Considérant les objectifs spécifiques assignés au RAM :

- ▶ Informer parents et professionnels
- ▶ Participer à l'observation des conditions locales d'accueil de l'enfant
- ▶ Offrir un cadre d'accueil et d'échanges des pratiques professionnelles

Considérant le projet de convention, dont la durée est de 10 ans, par lequel la CAF s'engage au versement d'une aide à l'investissement d'un montant de 62 024 € au bénéfice du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création du relais itinérant intercommunal d'assistants maternels
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

FINANCES

RAPPORT N°07

QUESTION RETIREE

RAPPORT N°08

CONVENTION SERVICES COMMUNS TECHNIQUES DE FAUCARDAGE ET BALAYAGE 2019-2021

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 Juin 2017,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant qu'en l'espèce, les services communs interviennent depuis le 1^{er} juillet 2017 dans les domaines suivants :

- ▶ Balayage mécanisé des voies et des espaces publics,
- ▶ Faucardage des abords de voiries

Considérant que Monsieur le vice-Président, délégué aux Finances, propose à la commission des finances, sous réserve de l'avis du comité technique, de valider les conventions de services communes faucardage et balayage mécanisé pour les communes membres concernées selon les dispositions figurant dans la convention type jointe à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention relative au service commun de balayage mécanique et de faucardage telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application

RAPPORT N°09

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE MONDRAGON ET LA CCRLP RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES AU THEATRE DE VERDURE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle est présentée en annexe.

Considérant que dans le cadre de la délibération du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire notamment concernant la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels et sportifs, la communauté de communes est devenue compétente pour la construction d'un théâtre de verdure et d'un skate parc, sur la commune de Mondragon, lieudit quartier Peyrafeux,

Considérant que cette opération avait été lancée par la Commune de Mondragon avant le transfert de ladite compétence mais en omettant l'habillage des toilettes publiques du site,

Considérant que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 1er septembre 2018 date du transfert de compétence à la communauté de communes, il convient de confirmer le partenariat entre la commune et l'intercommunalité par une convention pour clôturer ces travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mondragon telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MORNAS

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

Considérant que la commune de Mornas a choisi de transférer le stade de la commune à la CCRLP,

Considérant qu'un agent de la commune de Mornas assure en partie l'entretien de cet équipement.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès de la CCRLP, pour une période d'un an de :

- ▶ Monsieur Laurent GENTA, agent de la commune de Mornas, à hauteur de 188 heures

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, d'un agent de la commune de Mornas auprès de la CCRLP, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

Considérant que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement a été transférée à la communauté de communes Rhône Lez Provence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la gestion des digues du Rhône était assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud-Lamotte-Mondragon et qu'un agent administratif de la commune de Lamotte-du-Rhône exerçait les fonctions de secrétaire dudit syndicat,

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité de service, de confier à cet agent la gestion des dossiers liés à la compétence GeMAPI.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, pour une durée d'un an de :

- ▶ Madame Laurence BOESSO, à hauteur de 10% du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, d'un agent de la commune de Lamotte-du-Rhône pour une durée d'un an et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Fin de la séance à 19h15